

FORMULAIRES DE DÉCLARATION DE REMPLACEMENT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE (DRCV)

EXIGENCES des PROVINCES

Le tableau suivant résume les exigences des différents territoires et provinces en ce qui a trait à la remise de la déclaration de remplacement d'un contrat d'assurance vie (DRCV). L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACAP), Advocis et la *Canadian Association of Independent Life Brokerage Agencies* ont élaboré un document de référence à cette fin : *Guide de préparation du document explicatif accompagnant la Déclaration de remplacement d'un contrat d'assurance-vie*.

Veillez visiter le site www.clhia.ca et cliquer sur « L'Industrie » « Documents à l'intention des conseillers financiers » puis « Communication de renseignements lors du remplacement de police ».

EXIGENCES RELATIVES À LA REMISE DES DOCUMENTS

PROVINCE	CLIENT	NOUVEL ASSUREUR	ASSUREUR ACTUEL
ALBERTA	DRCV et doc. explicatif		
COLOMBIE-BRITANNIQUE	DRCV et doc. explicatif		
MANITOBA	DRCV et doc. explicatif	DRCV	
NOUVEAU BRUNSWICK	DRCV et doc. explicatif		
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	DRCV et doc. explicatif	DRCV et doc. explicatif	DRCV
TERRITOIRES DU NORD-OUEST*	DRCV et doc. explicatif		
NOUVELLE-ÉCOSSE	DRCV et doc. explicatif		
NUNAVUT*	DRCV et doc. explicatif		
ONTARIO	DRCV et doc. explicatif	DRCV et doc. explicatif	DRCV
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	DRCV et doc. explicatif		
QUÉBEC	Remplir le formulaire Préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes	Remplir le formulaire Préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes	Remplir le formulaire Préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes
SASKATCHEWAN	DRCV et doc. explicatif		
YUKON*	DRCV et doc. explicatif		

*Les lois sur les assurances de ces territoires et provinces ne prescrivent pas la communication de renseignements lors du remplacement de police. L'utilisation de la DRCV est recommandée, mais pas obligatoire.